

INDEMNITE DIFFERENTIELLE / SMIC AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Références

- Décret n° 2024- du 951 du 23/10/2024 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.
- Décret n°91-769 du 02/08/1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers
- Circulaire FP / 7 du 26/03/1992 relative à la mise en œuvre de l'indemnité différentielle

A retenir

-
- Principe : versement d'une **indemnité différentielle aux agents rémunérés sur l'indice majoré 366** (traitement < SMIC, avantages en nature compris)
 - Bénéficiaires : fonctionnaires (1^{er} échelon C1 : IM 366) et contractuels de droit public rémunérés sur l'indice majoré 366
 - Versement obligatoire : Pas de délibération nécessaire
 - **Le SMIC horaire est de 10,88€** (contre 11.65€ depuis le 1^{er} janvier 2024) soit 1 801,80€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires
-

Principe

Le décret n°91-769 du 02/08/1991 reprenant un principe général du droit dégagé par le Conseil d'Etat (CE n° 36 851 du 23/04/1982) institue une indemnité différentielle en faveur des personnels des collectivités territoriales (fonctionnaires et contractuels de droit public) afin que leur rémunération soit conforme au salaire minimum de croissance.

En effet, suite aux revalorisations du SMIC, la rémunération brute mensuelle minimale garantie aux agents de la Fonction Publique Territoriale peut se trouver inférieure au montant du SMIC pour certains agents contractuels.

Bénéficiaires de l'indemnité différentielle

Les agents fonctionnaires relevant du 1^{er} échelon du 1^{er} grade (C1) et les contractuels de droit public ayant une rémunération égale à l'indice majoré 366 dont la valeur est inférieure au SMIC (11,8793€ x 151,67h = 1 801,74€).

Montant de l'indemnité différentielle

Principe

Le montant de l'indemnité différentielle est égal à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC territorialement applicable (calculée sur la base de 151,67h puis au prorata du temps de travail) et le montant mensuel brut du traitement indiciaire du bénéficiaire (indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes **non compris**) éventuellement majoré de la valeur des avantages en nature. Les avantages en nature (repas, logement, voiture) sont pris en compte selon les modalités prévues (forfait ou réel) – cf note relative aux avantages en nature.

Exemple :

- Titulaires ou contractuels de droit public rémunérés sur l'indice majoré 366 au 1^{er} novembre 2024

TIB IM 366 = 1 801,74€

SMIC = 1 801,80€

Indemnité différentielle = 1 801,80€ - 1 801,74€ = 0,06€

Agents à temps partiel, temps non complet ou à ½ traitement

Le montant de l'indemnité différentielle, calculé comme indiqué ci-dessus, est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

Modalité d'application

Versement de l'indemnité différentielle

Compte-tenu de son caractère obligatoire, le versement de l'indemnité différentielle n'exige **ni une délibération, ni un arrêté.**

L'indemnité différentielle est liquidée dans des conditions identiques à celles du traitement de base de l'agent ; elle est matérialisée sur une ligne différenciée sur le bulletin de paie.

Régime des cotisations et imposition

Cotisations :

L'indemnité différentielle entre dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale et d'IRCANTEC (article L.242-1 du code de la sécurité sociale) pour les agents relevant du régime général.

L'indemnité est soumise à la RAFP dans la limite de 20 % du TIB pour les fonctionnaires relevant du régime spécial.

Imposition et Contribution Sociale Généralisée :

L'indemnité différentielle est soumise à la Contribution Sociale Généralisée (98,25%), à la Contribution pour remboursement de la dette sociale (98,25%) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Exclue :

L'indemnité différentielle n'est pas prise en compte pour les calculs de :

- L'indemnité de résidence (IR)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les primes et indemnités (dont indemnité de vie chère des DROM)

Il est conseillé de revaloriser l'indice majoré des contractuels par avenant à leurs contrats de travail, dans la limite de l'autorisation prévue par la délibération, afin d'éviter de devoir verser cette indemnité différentielle.

Pour ne pas déclencher l'indemnité différentielle pour les contractuels, revaloriser l'indice à minima à l'IM 367 (sauf si votre délibération évoque par exemple 1^{er} échelon du 1^{er} grade ...).

Par contre, elle est due pour les fonctionnaires rémunérés sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade C1.
